M-267 A

21 juillet 2003

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de MM Gérard Deshusses, Jacques François, Bernard Lescaze, Didier Bonny, Alain Marquet et M^me^ Liliane Johner, renvoyée en commission le 25 mai 2002, intitulée: «Adhésion de la Ville de Genève à Actares».

Rapporteur: M^me^ Marie Vanek.

La commission a traité de cet objet dans ses séances des 27.08.02, 03.09.02 et 17.09.02, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer.

La commission a auditionné les motionnaires, ainsi que M^me^ Caroline Pirenne et M. Jean-François Rochat, membres d'Actares.

La rapporteure remercie vivement M^mes^ Arlette Mbarga et Gisèle Spescha, procès-verbalistes, pour leurs notes de séances qui lui ont grandement facilité la tâche.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'adhésion de la Ville de Genève, en tant que collectivité publique représentée par le Conseil administratif, à l'association Actares.

Audition des motionnaires

M. Deshusses explique que l'association Actares est issue d'un groupe qui a réalisé un travail intéressant dans le cadre d'un investissement éthique, dans le but de promouvoir une économie durable.

L'idée est de prendre une action à l'intérieur des entreprises de manière à pouvoir exiger une transparence dans celles-ci en tant qu'actionnaire.

L'objectif d'Actares est d'encourager les sociétés anonymes à orienter leurs activités dans le sens du développement durable dans ses trois dimensions: sociale, écologique et économique, ainsi que dans le respect des droits humains.

Actares dispose d'un secrétariat permanent à Genève, dont M^me^ de Rivaz est la responsable sur le plan romand. Il y a deux employés à 75%. Il existe égale-

ment une antenne en Suisse alémanique, qui comprend deux collaborateurs, dont un est rémunéré. Les membres du comité sont bénévoles. L'organisation est souple, mais le fait d'avoir deux secrétariats qui fonctionnent est utile.

Il est possible de suivre sur le site internet d'Actares ses travaux en vue d'élaborer une charte par rapport à la qualité de vie humaine, ainsi que de consulter ses statuts: http://www.actares.ch

Par ailleurs, cette association édite un bulletin trimestriel dans lequel elle fait état des questions posées par elle aux entreprises, en termes de développement durable et de qualité éthique. Elle est, de plus, établie à Genève et fait de l'excellent travail.

Il est donc important que la Ville, qui a adopté l'Agenda 21, devienne membre d'une association de ce type, pour développer un travail en réseau. Lausanne a déjà franchi ce pas, comme d'autres organismes tels que Terre des hommes et Caritas. L'engagement financier se limite à une cotisation annuelle de 100 francs. Une telle démarche ne saurait passer pour une défiance envers le Service financier de la Ville et sa manière d'investir, dans la mesure où il ne s'agit que de fournir à la Ville des informations sur les sociétés anonymes dont Actares est actionnaire.

Un commissaire demande s'il ne serait pas mieux que la Ville agisse en amont, en refusant d'être actionnaire dans des entreprises qui ne lui plaisent pas.

M. Deshusses pense que le problème est celui de la transparence, car toutes les entreprises ne donnent pas d'emblée les informations suffisantes. Actares permet d'obtenir cette transparence.

Un commissaire souhaite connaître la différence qu'il y a entre Actares et Ethos. La réponse est qu'Ethos se charge des 2/3 des fonds de la CIA et qu'Actares regroupe une nouvelle génération d'actionnaires, soucieux du développement durable et d'une éthique plus ciblée.

Il n'y a pas de pacte entre l'actionnaire et l'association. L'actionnaire qui devient membre d'Actares signe une charte par rapport à un investissement correspondant à l'Agenda 21. Ce dernier reste libre, ensuite, de faire ce qu'il veut à l'assemblée générale. Le plus important est de définir une politique d'entreprise.

Audition de M^me^ Caroline Pirenne et de M. Jean-François Rochat, représentants d'Actares

Ces personnes présentent leur association et expliquent leur différence avec Ethos, les deux associations ne se situant pas au même niveau.

Ethos gère des fonds de placement, ce que ne fait pas Actares qui se limite à défendre les droits des actionnaires, en traitant les problèmes à moyen et à long terme. Si les sociétés ne répondent pas aux questions posées, Actares revient à la charge.

Au début, Actares ne regroupait que des membres eux-mêmes actionnaires, l'idée étant de réunir des actionnaires par sociétés. Dans un second temps, l'association a été ouverte à des personnes non actionnaires qui acceptent le principe de fonctionnement, qui est de défendre les actionnaires. Face au manque d'informations, il a fallu investir dans ce domaine, afin de pouvoir être informé des plus-values et des bénéfices et éviter la spéculation.

La Ville, comme membre de l'association, pourrait bénéficier de la présence d'Actares à certaines assemblées générales. Par ailleurs, la Ville peut déjà se manifester en assemblée générale sans être membre.

Comme membre, la Ville en retirerait un bénéfice collectif. Des collaborations sur certains dossiers seraient positives. Elle recevrait des publications. Si d'autres villes de Suisse adhéraient à leur tour, toutes bénéficieraient d'un échange d'information.

Au sujet de l'expérience de la Ville de Lausanne, M^me^ Pirenne explique que c'est M^me^ de Rivaz qui pourrait répondre. Une réponse écrite sera envoyée.

Concernant les actionnaires qui dérogeraient aux principes d'Actares, les membres de l'association précisent qu'il ne s'agit pas de dire le bien ou le mal, mais simplement d'offrir la possibilité de faire entendre un point de vue responsable des actionnaires qui ne veulent pas se limiter à connaître les bénéfices et les pertes en fin d'année. Les placements d'actions, d'ailleurs, restent confidentiels. Ce qui est divulgué, ce sont les informations complémentaires. Dans ce sens, Actares peut intervenir auprès d'entreprises sans divulguer l'identité de l'actionnaire demandeur. Mais la liste des membres est publique.

Quelqu'un s'inquiète, à la lecture de certains articles, de savoir quels liens éventuels Actares entretient avec le Vatican. La réponse est que les articles en question ont paru au sein des églises, mais qu'aucun lien de ce genre n'existe. L'association est politiquement et religieusement neutre.

La même question est posée concernant des liens éventuels avec CANES. La réponse est que CANES a été dissoute et ne s'occupait que de certains problèmes relatifs à Nestlé.

Enfin, la raison pour laquelle Actares ne s'est pas adressée directement au Conseil administratif tient simplement au fait que M^me^ Pirenne connaît M. Deshusses depuis longtemps et que, suite à une conversation, ce dernier a proposé de déposer une motion.

Discussion et vote

Des commissaires proposent d'auditionner encore Ethos et d'entendre aussi l'avis du Conseil administratif.

D'autres pensent avoir reçu suffisamment d'informations pour être en mesure de passer au vote.

Mise aux voix, la proposition d'auditionner Ethos est refusée par 9 non (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 Ve, 1 S, 1 R, 2 L), 2 oui (1 S, 1 DC) et 2 abstentions (1 Ve, 1 DC).

L'amendement de M[me] Salerno: «Par ailleurs, il demande au Conseil administratif de lui fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet relatif à la politique suivie par la Ville en matière de placement de ses fonds», est mis aux voix et accepté par 10 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 Ve, 1 S, 2 DC, 1 R) et 3 abstentions (1 S, 2 L).

Un commissaire libéral explique pourquoi les libéraux ne soutiendront pas l'adhésion à Actares. Si le but est louable, une collectivité peut elle-même veiller à donner une teinte particulière à ses investissements. Il en va de même pour la collecte d'informations. La charte d'Actares prévoit que les membres «s'attachent à promouvoir l'exercice» de certaines responsabilités, ce qu'il n'appartient pas à la Ville de faire. A la limite un magistrat pourrait le faire mais pas la Ville en tant que telle.

Un commissaire socialiste indique qu'il s'abstiendra de voter, navré que tous ignorent qu'Ethos joue déjà le même rôle.

Un commissaire radical relève qu'un représentant du Parti libéral est membre du comité d'Actares. Si la participation de la Ville devait un jour s'avérer problématique, il serait toujours temps de démissionner.

Les Verts trouvent que le travail d'Actares va dans le bon sens en ce qui concerne ses actions. Il est intéressant que les collectivités s'engagent et ils soutiendront cette motion.

Mise aux voix, la motion M-267 amendée est acceptée par 8 oui (2 AdG/SI, 1 AdG/TP, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 1 R), 2 non (2 L) et 3 abstentions (1 AdG/TP, 1 S, 1 DC).

MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'adhésion de la Ville de Genève, en tant que collectivité publique représentée par le Conseil administratif, à l'association Actares.

Par ailleurs, il demande au Conseil administratif de lui fournir, dans les meilleurs délais, un rapport complet relatif à la politique suivie par la Ville en matière de placement de ses fonds.